DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt- six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand GIRAUD, Anne TREGLOZE, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Nadège ROUSSEL, Michèle GAGNAIRE, Valérie CORDIER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE, Jacques LESIMPLE, Catherine GUIGUET

Absents excusé(e)s : Lionel REY donne pouvoir à Véronique ORGNON
Jean PICCHIONI donne pouvoir à Gérard JOURDAN
Cécile PARET donne pouvoir à Catherine GUIGUET

Objet : **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que Monsieur Jacques LESIMPLE, 2eme adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 ;
Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 par Monsieur Gérard JOURDAN, Maire ; Considérant que Monsieur Gérard JOURDAN, Maire, s'est retiré au moment du vote ;
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité

-ADOPTE **le compte administratif** de **l'exercice 2017** comme suit :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Dépenses	170 902.38	1 942 431.67
Recettes	307 722.81	2 337 024.13
Résultat	**136 820.43**	**+394 592.46**

Excédent de clôture	**+ 531 412.89**

*__VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET REGIE DES SERVICES GENERAUX__

Considérant que Monsieur Jacques LESIMPLE, 2eme adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 ;
Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 par Monsieur Gérard JOURDAN, Maire ; Considérant que Monsieur Gérard JOURDAN, Maire, s'est retiré au moment du vote ;
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité

-ADOPTE **le compte administratif** de **l'exercice 2017** comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	125 539.33	527 713.99
Recettes	259 420.95	580 595.98
Résultat	+ 133 881.62	+52 881.99

Excédent de clôture	**+ 186 763.61**

* **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET Eau et Assainissement**

Considérant que Monsieur Jacques LESIMPLE, 2eme adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 ;
Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 par Monsieur Gérard JOURDAN, Maire ; Considérant que Monsieur Gérard JOURDAN, Maire, s'est retiré au moment du vote ;
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité

-ADOPTE **le compte administratif** de **l'exercice 2017** comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	71 473.84	189 658.35
Recettes	89 701.25	151 838.28
Résultat	+ 18 227.41	- 37 820.07

Déficit global de clôture	**- 19 592.66**

***VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET CCAS**

Considérant que Monsieur Jacques LESIMPLE, 2eme adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 par Monsieur Gérard JOURDAN, Maire ; Considérant que Monsieur Gérard JOURDAN, Maire, s'est retiré au moment du vote ;
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité

-ADOPTE **le compte administratif** de **l'exercice 2017** comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	15 365.76
Recettes	17 504.77
Résultat	**+ 2 139.01**

TRANSFERT RESULTATS CA 2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le CA 2017 de l'eau et de l'assainissement fait apparaître les resultats suivants :

Résultat fonctionnement : + 18 227.41

Résultat investissement : - 37 820.07

Résultat global de clôture : - **19 592.66**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Transfère ce résultat à la Communauté de communes du Grésivaudan

VOTE SUBVENTIONS

abab	Associations	650,00
admr	Associations	1 700,00
amicale pompiers	Associations	800,00
Belledonne Musics festirock	Associations	1 000,00
ccas	Communes	15 000,00
club sports prapoutel	Associations	300,00
co7laux	Associations	
cooperative scolaire	Associations	12 615,00
don du sang	Associations	100,00
ECHO DU MERDARET	Associations	100,00
fnaca	Associations	100,00
JUDO	Associations	200,00
LA CHANTARINE	Associations	100,00
rhodos	Associations	100,00
scenes obliques	Associations	1 000,00

REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES PERSONNEL COMMUNAL POUR FORMATIONS

M. le Maire explique que le personnel communal , lors de ses formations au CNFPT , est obligé de prendre son véhicule et l' organisme de formation ne rembourse plus les frais kilometriques.M.le Maire propose que la commune procède au remboursement des kilomètres à raison de 0.543 E le kilomètre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE un AVIS FAVORABLE au remboursement des kilomètres pour le personnel communal à raison de 0.543 E le km

REMBOURSEMENT ADMINISTRE POUR FRAIS AUTORISATION SOLS

M. le Maire explique qu'un Administré M .Ancelet a fait des frais pour un permis de construire modificatif qu'il n' aurait pas dû faire mais suite à une information erronée de la commune . Celui-ci a payé la somme de **300 E** à tort. Il demande le remboursement de cette somme à la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**Donne un avis favorable** pour le remboursement de la somme **de 300 Euros à M. ANCELET.**

OUVERTURE CREDITS BUDGET REGIE DES SG

M. le Maire propose aux élus, afin de pouvoir payer les travaux sur l'étrave et engins de déneigement , avant le vote du budget , d'ouvrir des crédits à concurrence de 18 000 E qui seront repris au BP 2018.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'ouverture de **18 000 E** de crédits pour le paiement de l'étrave et des pneus pour le véhicule de déneigement

REMBOURSEMENT Mme GIROUD des frais avancés pour les TAP

M. le Maire explique au conseil qu' une intervenante TAP, Mme GIROUD , a dû avancer la somme de 54.48 E à Dalbe pour des fournitures .M le Maire propose de lui rembourser cette somme .

Le conseil municipal ,à l'unanimité :

-**DONNE un AVIS FAVORABLE** au remboursement de cette somme de 54.48 E à Mme GIROUD ;

Demande d'extension de la zone d'intervention de l'ENS de la tourbière du Poutaz aux parcelles D907 et la création d'une zone d'observation

M. le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2017 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site de la tourbière du Poutaz au réseau des ENS isérois.

M. le Maire rappelle l'intérêt écologique de la parcelle D907.

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite le Conseil départemental pour étendre la zone d'intervention à la parcelle D907

✓ autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de labellisation portant sur l'extension des zones d'interventions et la création d'une zone d'observation.

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

M. / MME LE MAIRE DONNE LECTURE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROPOSITION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ISÈRE (SEDI) ! CONSISTANT À LUI CONFIER LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ISSUS DE TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉS PAR LA COMMUNE, AFIN DE LES REGROUPER SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.

AFIN DE POUVOIR DÉPOSER, EN PROPRE, UN DOSSIER DE DEMANDE DE CEE, LA COMMUNE DOIT :

- PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN COMPTE SUR LE REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE,
- S'ACQUITTER DES FRAIS POUR SON OUVERTURE ET POUR L'ENREGISTREMENT DES CERTIFICATS,
- CHARGER UN AGENT DE CONDUIRE LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DANS SES DÉTAILS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.

A DÉFAUT, IL EST ÉGALEMENT POSSIBLE DE CONFIER À UN DÉPOSITAIRE COMMUN LE SOIN D'ENREGISTRER DES CERTIFICATS PRODUITS SIMULTANÉMENT PAR DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS, AFIN D'ATTEINDRE LE SEUIL MINIMUM DE CERTIFICATS À RÉUNIR DANS UN DÉPÔT. DEPUIS 2016, LE SEDI RECUEILLE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LEURS DOSSIERS DE TRAVAUX EN VUE D'OBTENIR DES CEE, APRÈS LEUR VALIDATION PAR L'ETAT. L'OBJECTIF EST DE LES VENDRE AU PLUS OFFRANT ET DE REVERSER LA RECETTE AUX BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX.

LE 1ER JANVIER 2015 MARQUE LE DÉBUT DE LA 3ÈME PÉRIODE PLURIANNUELLE D'OBLIGATIONS DE CEE FIXÉE PAR L'ETAT DEPUIS LE DÉBUT DU DISPOSITIF. SA MISE EN ŒUVRE REPOSE SUR DE SENSIBLES MODIFICATIONS DE PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS.

IL PEUT AINSI EXISTER DIFFÉRENTS SCHÉMAS APPLICABLES PAR LE SEDI, NOTAMMENT EN FONCTION DE LA DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX (PASSÉE OU À VENIR) ! LA PROCÉDURE LA PLUS ADAPTÉE SERA PROPOSÉE PAR LE SEDI SACHANT QUE CES PROCÉDURES NE SE DIFFÉRENCIENT QU'EN FONCTION DE LEURS DÉLAIS. QUOIQU'IL EN SOIT, LE PRINCIPE DE LA VALORISATION FINANCIÈRE AU BÉNÉFICE DE LA COLLECTIVITÉ REPOSE SUR UNE RÈGLE COMMUNE, EXPOSÉE DANS LA CONVENTION DE VALORISATION DES CEE JOINTE EN ANNEXE (ARTICLE 6) !

OUTRE CET ASPECT, CETTE CONVENTION PLURIANNUELLE, À ÉTABLIR ENTRE LE SEDI ET LA COMMUNE, DÉFINIT LES ATTRIBUTIONS DES PARTIES ET DÉCRIT LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES APPLICABLES.

LA COMMUNE CONSERVE LA POSSIBILITÉ DE RÉSERVER SON CHOIX SUR LES OPÉRATIONS POUR LESQUELLES ELLE ENVISAGE OU NON DE CONFIER LA GESTION DE SES CEE AU SEDI. CE N'EST QUE LORSQUE CE CHOIX EST ARRÊTÉ QUE LES DOSSIERS CONCERNÉS NE PEUVENT PLUS ÊTRE REVENDIQUÉS PAR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ OU UN AUTRE ORGANISME.

COMPTE TENU DE CES ÉLÉMENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'APPROUVER LE PRINCIPE DE LA CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE JOINTE EN ANNEXE,
- D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION, ET À FOURNIR AU SEDI TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À SON EXÉCUTION,
- DONNE MANDAT AU SEDI AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DILIGENCES ADMINISTRATIVES LIÉES AU DÉPÔT DES DOSSIERS DE CEE.

Engagement de la commune de LES ADRETS dans la démarche CIMES Durables

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne du 4 juillet 2017 ;

Considérant que le développement durable tend à devenir un critère dans le choix de la destination pour un nombre croissant de nos visiteurs et revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne ;

Considérant que la démarche CIMES Durables propose un cadre audacieux et opérationnel visant à préparer les stations aux enjeux de demain en associant des partenaires nationaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent marquer l'engagement de la commune de Les ADRETS dans la démarche CIMES Durables ;

Considérant que Monsieur PICCHIONI Jean dispose des qualités pour animer la démarche CIMES Durables sur le territoire de la commune de Les Adrets

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, décide que :

1) Dans l'intérêt de la station, la commune de Les Adrets s'engage dans la démarche CIMES Durables ;
2) De nommer Monsieur Jean PICCHIONI référent chargé (e) d'animer la démarche CIMES Durables sur le territoire de la commune de Les Adrets